Séance du Conseil de Ville
du 27 janvier 2020, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 25 / 2020

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbaux no 22, 23 et 24 des 25 novembre, 9 et 16 décembre 2019
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Election de Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, et de M. Khelaf Kerkour, PDC-JDC, à la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de MM. Pierluigi Fedele et Didier Schaller
7. Modification de l'arrêté fixant le tarif de l'eau
8. Développement du postulat 4.15/19 - "Des transports urbains gratuits ?", PS, M. Iskander Ali
9. Développement du postulat 4.16/19 - "Thermo réseau et géothermie : le temps est venu de préparer l'après gaz", PS, M. Marc Ribeaud
10. Développement de la motion interpartis 5.21/19 - "Maintenir une vraie culture alternative à Delémont", Alternative de gauche, Mme Magali Rohner
11. Réponse à la motion 5.09/19 - "Delémont une ville qui vit, aussi sur les réseaux sociaux !", PS, M. Laurent Crevoisier
12. Réponse à la question écrite 2.15/19 - "Manque de places de parc", UDC, Mme Laurence Studer
13. Réponse à la question écrite 2.17/19 - "Zone de rencontre de la place de la Gare, à quand la fin de l'hypocrisie ?", PDC-JDC, M. Patrick Frein
14. Réponse à la question écrite 2.18/19 - "Réfection du rond-point de Rossemaison sur la RDU", PLR, M. Pierre Chételat
15. Réponse à la question écrite 2.19/19 - "Les Suisses rêvent toujours de posséder une maison, mais ailleurs qu'à Delémont" PLR, M. Michel Friche
16. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Rémy Meury, président, ouvre la séance et salue les membres présents, en leur souhaitant, ainsi qu'à leur famille, une bonne année 2020. Il salue en particulier M. Grégoire Mertenat, suppléant PDC-JDC qui siège pour la première fois, et il excuse l'absence de Mme Esther Gelso, conseillère communale. De plus, il annonce les démissions de MM. Pierluigi Fedele, Alternative de gauche, Paul Fasel et Renaud Ludwig, PCSI, remplacés respectivement par M. Gabriel Villemin et Mmes Sophie Chevrey-Schaller et Thérèse Schindelholz. Mme Chloé Parrat devient suppléante du groupe Alternative de gauche. Les suppléants du groupe PCSI seront nommés ultérieurement.

2. APPEL

38 membres sont présents.
Conseil de Ville
M. Rémy **Meury**, président, Mme Florine **Jardin**, 1ère vice-présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, 2e vice-présidente, MM. Khelaf **Kerkour** et Pascal **Domont**, scrutateurs.

Mme, M., Iskander **Ali**, Christophe **Badertscher**, Marie **Blandino**, Pierre **Brulhart**, Théo **Burri**, Pierre **Chételat**, Sophie **Chevrey-Schaller**, Jérôme **Corbat**, Laurent **Crevoisier**, Pierre-Alain **Fleury**, Patrick

Frein, Michel **Friche**, Carole **Frossard**, Christophe **Günter**, Alexandre **Kaiser**, Thierry **Kamber**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Célien **Milani**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Marc **Ribeaud**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Magali **Rohner**, Jude **Schindelholz**, Thérèse **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Mehmet **Suvat**, Gabriel **Villemin**.

Sont excusés et remplacés
M. Patrick Claude est remplacé par M. Grégoire **Mertenat**
M. Besim Hoxha est remplacé par M. Maël **Bourquard**
Mme Agnès Maeder est remplacée par Mme Jeanne **Boillat**
M. Claude Noirjean est remplacé par M. Jean-François **Gigon**
Mme Tania Schindelholz est remplacée par M. Vincent **Nicoulin**

Sont excusés
Mme, M., Camille Borruat, Gaëtan Farron, Laurence Studer
Mme Esther Gelso, conseillère communale

Conseil communal
- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier
Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
M. Roland **Moritz**, huissier

3. PROCÈS-VERBAUX NO 22, 23 ET 24 DES 25 NOVEMBRE, 9 ET 16 DÉCEMBRE 2019

Les procès-verbaux no 22, 23 et 24 des 25 novembre, 9 et 16 décembre 2019 sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Pierre Chételat, PLR, relevant les cessations d'activité de commerces et restaurants et la baisse du nombre d'habitants de Delémont, demande au Conseil communal s'il dispose d'un registre des entreprises, s'il est conscient des faits précités et s'il a une politique proactive pour les pallier. En particulier, l'Exécutif pourrait entamer des démarches pour inciter Manor à maintenir son secteur alimentaire. M. Chételat est conscient des changements d'habitude, qui engendrent des difficultés pour les commerces, mais il reste persuadé que le manque de places de stationnement à la gare contribue à cette baisse de clientèle.

M. Damien Chappuis, maire, regrette ces événements dont le Conseil communal n'a pas été informé au préalable. En particulier, il indique que la décision concernant Manor vient du groupe national, le Conseil communal n'étant pas compétent pour s'opposer à de telles positions. Toutefois, il réalise toutes les actions possibles pour redynamiser la ville, dans le cadre d'une démarche participative, dans son centre ancien ou à la gare, afin de conserver les commerces et d'attirer de nouveaux habitants. En ce sens, chaque parti peut formuler des propositions. A toutes fins utiles, M. Chappuis souligne que Manor dispose de son propre parking qui offre du stationnement en suffisance.

M. Pierre Chételat est partiellement satisfait.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, revient sur le crédit visant l'acquisition d'équipement informatique, multimédia et audio-visuel pour l'école primaire, planifié en deux étapes (août 2019 et août 2020). Il souhaite savoir quels achats ont été effectués, pour quels montants et dans quels bâtiments le matériel a été installé.

M. Claude Schluchter rappelle que le crédit s'élève à 1.1 million de francs et que diverses interrogations du Législatif ont été prises en compte dans l'appel d'offres publié dans le *Journal officiel*, dont les propositions seront étudiées mi-mars. Le Conseil communal n'a pas imposé de marque. L'installation de la partie multimédia et le renouvellement du parc informatique seront coordonnés avec la rentrée d'août au Gros-Seuc notamment, mais également dans tous les sites scolaires de la ville.

M. Olivier Montavon est partiellement satisfait.

M. Marc Ribeaud, PS, revient sur un article de presse selon lequel la Ville mène une étude visant le développement, conformément au PAL et à la LAT, de deux quartiers pour la construction de maisons et d'immeubles, sans aborder la question du prix des terrains. M. Ribeaud met en évidence les quelques parcelles encore disponibles sur sol delémontain, dont certaines semblent faire l'objet de spéculations. Le but de la Ville étant d'attirer de nouveaux habitants, M. Ribeaud souhaite connaître les démarches envisagées par le Conseil communal pour empêcher un prix prohibitif. De plus, quelle échelle de prix doit être visée pour être accessible aux jeunes gens souhaitant s'établir à Delémont ?

M. Ernest Borruat rappelle la mise en vente, par la Ville, de sept parcelles situées à la rue des Sources et à la rue des Viviers, au prix de Fr. 280.-/m^2 (coût de l'équipement en sus). Partout en Suisse, ce prix augmente en raison des taux d'intérêt extrêmement avantageux, parallèlement aux placements spéculatifs. Toutefois, dans deux ans s'appliquera le droit d'emption légal, une conséquence de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire, ce qui provoquera une baisse des prix. Dans l'intervalle, la Ville explique aux propriétaires privés que cette mesure pourra les concerner. De plus, la situation actuelle autorise le Conseil communal à lancer un rapport d'opportunité qui déterminera la nécessité ou non de créer de nouvelles surfaces à bâtir à Delémont, destinées à de l'habitat collectif, groupé et de la maison individuelle. Quant au prix, il ne peut pas être déterminé à l'heure actuelle, l'exercice du droit d'emption légal assurant alors une détente du marché du terrain immobilier.

M. Marc Ribeaud est satisfait.

M. Jean-François Gigon, PDC-JDC, souhaiterait que la Police locale intensifie ses contrôles s'agissant des autorisations de parcage sur des emplacements réservés aux personnes handicapées ou aux institutions les transportant. En effet, il constate que des places sont trop souvent occupées par des véhicules non autorisés.

M. Damien Chappuis, maire, confirme l'attention que porte le Conseil communal à l'ensemble des infractions commises sur la voie publique. S'agissant des autorisations de parcage, M. Chappuis s'en référera au Commissaire de police. De plus, il précise que les Polices locale et cantonale sont compétentes pour amender les stationnements non autorisés, ce que le corps delémontain effectue très régulièrement. Le Conseil communal l'invitera à intensifier ses contrôles. Toutefois, M. Chappuis souligne les bases légales permettant d'amender un automobiliste non autorisé stationné sur une place pour handicapés. En effet, le marquage au sol et la présence d'un panneau sont obligatoires, ce qui fait défaut à certains endroits de la ville. La Police locale et le Service UETP procèdent dès à présent à une régularisation des places ad hoc.

M. Jean-François Gigon est satisfait.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, relève que le Conseil communal est actif depuis un certain temps dans la dynamisation de la ville en général, en collaboration avec un consultant. Admettant les difficultés de la situation actuelle, il informe du développement, par la HE-Arc, d'un concept qui semblerait avoir fait ses preuves dans plusieurs villes, notamment Sion. Aussi, parallèlement au travail du consultant, M. Corbat suggère de s'intéresser au concept de cet établissement.

M. Ernest Borruat indique que le Conseil communal s'attache à toute solution visant l'enraiement du désintérêt qui prévaut à l'avenue de la Gare. Collaborant avec l'association EspaceSuisse, M. Borruat se renseignera sur les solutions étudiées par la HE-Arc. En outre, il précise que le groupe Manor mène actuellement des tractations avec deux repreneurs potentiels pour le secteur alimentaire du magasin delémontain. Dans son projet de redynamisation de la Ville, le Conseil communal a décidé de fusionner le comité de pilotage Vieille Ville Plus avec celui du Centre gare, le quartier ancien bénéficiant depuis longtemps de solutions éprouvées. Comme solution à court terme, la Ville transformera une partie de l'avenue de la Gare en zone piétonne durant l'été, avec des aménagements pour rendre cet espace agréable. Toutefois, M. Borruat met en évidence les nombreux chantiers en ville, limitant le nombre de places de stationnement, et dont l'achèvement rendra la ville plus attractive.

M. Jérôme Corbat est satisfait.

M. Christophe Günter, PLR, informe que le livre *Regards sur ma ville* contient de nombreuses photographies de quartiers delémontains, lesquelles mettent en évidence la verdure qui s'y trouve. Ainsi, il recommande cet ouvrage à tout conseiller qui en doute, estimant que la ville ne manque pas de verdure.
M. Damien Chappuis, maire, n'apporte aucun complément aux propos de M. Günter.

M. Christophe Günter est satisfait.

M. Laurent Crevoisier, PS, informe que, comme le stipule le règlement communal sur la taxe de séjour, la Ville doit percevoir une taxe pour toute personne qui, sans avoir son domicile fiscal à Delémont, y passe la

nuit contre paiement (hôtels, pensions, auberge de jeunesse, camping, colonie de vacances, tout autre lieu d'hébergement touristique ou chez l'habitant). Comme les locations via Airbnb sont soumises à cette taxe, M. Crevoisier demandant si le Service financier la prélève pour ce genre de location.

M. Claude Schluchter indique que Jura Tourisme bénéficie d'un mandat cantonal pour encaisser les taxes de séjour, les 20 % étant redistribués aux communes jurassiennes. La taxe de séjour de Fr. 3.- est versée par l'hôte à l'hébergeur qui la reverse à Jura Tourisme. L'institution effectue des contrôles réguliers des hébergeurs, avec lesquels elle entretient un rapport de confiance, et le coulage semble faible (7 %). A noter que le paiement de la taxe permet de bénéficier d'un JuraPass, offrant les transports publics gratuits, de même que des réductions sur plusieurs activités. Cette pratique est également valable pour la plate-forme Airbnb, même si les chambres ne sont pas forcément annoncées. En dernier lieu, M. Schluchter précise que le non-paiement de la taxe résulte surtout d'une négligence, vu que cette taxe permet d'offrir le JuraPass, dont le coût dépasse largement les Fr. 3.-.

M. Laurent Crevoisier est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

M. Damien Chappuis, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : Le Conseil de Ville, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal, accorde l'indigénat communal à 9 personnes.

[Conformément aux exigences en matière de protection des données (CPDT-JUNE), la présente version du procès-verbal est anonymisée. Les informations détaillées peuvent être demandées au Secrétariat du Conseil de Ville, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données.]

6. ELECTION DE MME CÉLINE ROBERT-CHARRUE LINDER, ALTERNATIVE DE GAUCHE, ET DE M. KHELAF KERKOUR, PDC-JDC, À LA COMMISSION DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES, EN REMPLACEMENT DE MM. PIERLUIGI FEDELE ET DIDIER SCHALLER

M. Gabriel Villemin, Alternative de gauche, propose la candidature de Mme Céline Robert-Charrue Linder à la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de M. Pierluigi Fedele.

DECISION : Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, est élue membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes en remplacement de M. Pierluigi Fedele, à l'unanimité, par 37 voix.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, propose la candidature de M. Khelaf Kerkour à la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de M. Didier Schaller.

DECISION : M. Khelaf Kerkour, PDC-JDC, est élu membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes en remplacement de M. Didier Schaller, à l'unanimité, par 37 voix.

7. MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FIXANT LE TARIF DE L'EAU

M. Christophe Badertscher, PS, quitte la salle pour ce point.

Mme Murielle Macchi-Berdat, au nom du Conseil communal, propose une baisse de 10 % du prix de l'eau potable, passant à Fr. 1.80/m^3 hors taxe dès le 1er février 2020. Parallèlement à cette réduction, elle précise que le fonds *Entretien et rénovation* est suffisamment alimenté pour envisager la construction du nouveau réservoir à Champateau et l'assainissement de la conduite de transport provenant des sources de la Combatte et de la Tuf à Develier. Les autres projets du Plan général d'alimentation en eau potable sont tous réalisés, même si les Services industriels restent attentifs à une éventuelle législation fédérale relative aux micro-polluants. Mme Macchi-Berdat invite à accepter la modification du prix de l'eau potable, avec les préavis favorables de la Commission de l'énergie et de l'eau et de la Commission des finances.

DECISION : la modification de l'arrêté fixant le tarif de l'eau est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.15/19 - "DES TRANSPORTS URBAINS GRATUITS ?", PS, M. ISKANDER ALI

M. Iskander Ali, PS, par ce postulat, n'entend pas bannir les véhicules mais relève que les déplacements par ce biais sont restreints en raison des places de stationnement insuffisantes, notamment. Par ailleurs, il précise que les courts trajets en voiture sont très polluants, d'où l'utilité de limiter le recours aux véhicules pour, entre autres, assurer un climat plus agréable, auquel les transports urbains contribuent. Diverses agglomérations ont ainsi évalué les avantages et inconvénients de leur gratuité, pour laquelle quelques localités ont opté. Selon les résultats d'études, pour les petites agglomérations, les avantages de la gratuité sont nets alors que les très grands réseaux ne peuvent se passer de la contribution financière des usagers. La diminution de la densité de la circulation profitera d'ailleurs à chacun. Rappelant le postulat 4.10/03 - "Gratuité des TUD à l'étude" et l'établissement du Plan directeur des déplacements, M. Ali est d'avis que la Ville doit réévaluer la question des coûts, vu les données en sa possession, en incluant les transports entre localités de l'agglomération, que ce projet pourrait intéresser. En dernier lieu, il souligne que les déplacements produisent un tiers des gaz à effet de serre et il estime que si la gratuité des transports publics peut contribuer à limiter le dérèglement climatique, elle doit être introduite.

M. Ernest Borruat informe en préambule que dès 2020, le Conseil communal, dans ses prises de position, indiquera le coût d'une motion ou d'un postulat. S'agissant du présent postulat, son sujet a été évoqué récemment par le Conseil de Ville, sans suite du Conseil communal. Toutefois, le contexte actuel lié au réchauffement climatique impose de reconsidérer cet objet. M. Borruat souligne la volonté de l'Exécutif d'établir à court terme un plan climat, en particulier dans le domaine de la mobilité, responsable d'une part importante des émissions de CO_2. Il entend mettre en place les stratégies prévues dans le PAL pour favoriser les diverses formes de mobilité douce, dont les transports publics. De ce fait, le Conseil communal accepte ce postulat pour déterminer les conséquences de leur gratuité. M. Borruat relève la difficulté de cette mesure, en raison de ses contraintes et de ses incidences financières. En effet, les courses des transports publics en ville ne sont pas seulement effectuées par les transports urbains delémontains mais également par des courses du trafic régional, de compétence cantonale. De plus, la question des pertes de recettes sera problématique étant donné qu'à l'heure actuelle, l'exploitation des TUD engendre une charge d'environ Fr. 380'000.- par année. Des variantes seront analysées, en collaboration avec le Canton, comme celles appliquées par d'autres villes ou cantons, notamment la gratuité à certains citoyens. En dernier lieu, M. Borruat précise que cette étude est estimée à Fr. 3'000.- (charge de personnel et autres frais).

M. Michel Friche, PLR, partageant les arguments cités, invite à revoir la question d'un tarif adapté pour la circulation sur territoire delémontain, de même que celle des coûts, du financement et d'un tarif favorable pour certains habitants. M. Friche attire l'attention des Autorités sur la circulation des bus de Carpostal en ville, qui génèrent une quantité importante de CO_2 et de particules fines et dont la grandeur peut poser problème. De plus, la cadence toujours plus dense des bus, souhaitée par la population, engendre des conséquences néfastes pour l'environnement. De l'avis de M. Friche, l'emplacement des arrêts et les rues desservies doivent être revus et la possibilité de faire circuler aux heures creuses des véhicules de plus petites tailles devrait être examinée avec le futur prestataire. Avec ces réserves, le groupe PLR soutiendra ce postulat.

M. Théo Burri, Alternative de gauche, rapporte que son groupe soutiendra ce postulat, dont l'objet est d'actualité. La gratuité des transports publics mérite d'être étudiée, vu le contexte écologique et le bien-être de la collectivité qui prévalent. L'étude permettra de déterminer les coûts et l'intégration d'autres localités.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, revient sur les propos des Verts, lesquels estiment que la gratuité des transports en commun ne représente pas forcément une bonne solution, étant donné qu'elle donne l'illusion que la mobilité est sans limite, alors que, quelle que soit sa forme, elle génère des problèmes énergétiques, de pollution, d'aménagement du territoire ou de capacité du réseau. Pour ce parti, la gratuité totale des transports en commun n'est pas une bonne idée, vu qu'elle engendre plus d'inconvénients qu'elle ne règle des difficultés. Pour sa part, M. Montavon est favorable à la gratuité des transports publics en ville, à condition de supprimer l'accès des voitures pour désencombrer la ville. Il invite à examiner les variantes et son groupe soutiendra le postulat, suggérant au Conseil communal de prendre connaissance des divers articles parus récemment à ce sujet.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, souhaite connaître le montant encaissé par la Ville provenant des usagers des TUD. Par ailleurs, il relève que fixer des catégories gratuites implique des contrôles, compliquant la situation. Revenant sur les propos des Verts, M. Corbat souligne que chaque ville fait face à des problèmes différents (conditions de transport ou surfréquentation, notamment), alors que de nombreux Jurassiens accordent, selon lui, trop d'importance à leur véhicule. Contrer cette tendance nécessite éventuellement la gratuité des transports publics, ce qui représenterait un réel effort de la collectivité pour attirer les automobilistes dans les transports publics, dont les bénéfices sont déjà connus des habitants de grandes villes.

M. Ernest Borruat n'a pas la réponse à la question de M. Corbat.

DECISION : le postulat 4.15/19 - "Des transports urbains gratuits ?", PS, M. Iskander Ali, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.16/19 - "THERMO RÉSEAU ET GÉOTHERMIE : LE TEMPS EST VENU DE PRÉPARER L'APRÈS GAZ", PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, présente le but de ce postulat, c'est-à-dire de protéger le climat et l'environnement. En matière de climat, il relève les messages contradictoires qui nuisent à la crédibilité de ses défenseurs, de même que certains faits dérangeants, notamment les investissements consentis par certains pays dans le charbon ou le gaz. Il relève également le dénigrement, la manipulation et le détournement de propos, dans le Jura également, ce qui incite à douter de la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. Citant en exemple les oppositions au projet de géothermie profonde à Glovelier, M. Ribeaud relève que si de grands barrages devaient être construits aujourd'hui, ils feraient l'objet d'innombrables messages présageant des catastrophes. A l'heure actuelle, les ouvrages valaisans sont surveillés, même si leur rupture serait dramatique, et leur énergie est fortement appréciée. Pour Delémont, M. Ribeaud invite à entreprendre les travaux préparatoires de l'après-gaz, pour que la Ville dispose d'un thermo-réseau dans une dizaine d'années. Dans sa Conception directrice de l'énergie, la Ville prévoit que 40 % des besoins de chaleur de certains quartiers soient assurés par la géothermie, ce qui la rendrait moins dépendante du mazout et du gaz. M. Ribeaud rappelle le rapport technique sur les perspectives d'exploitation du sous-sol delémontain commandé par les Services industriels, lequel conclut que l'extraction de chaleur pour le chauffage de bâtiments devrait être possible. Riehen exploite depuis 1994 cette ressource et elle vient de recevoir une aide fédérale pour augmenter ses capacités. M. Ribeaud précise que l'extraction de chaleur fonctionne sans fracturation, quelques forages à 1'000 m étant nécessaires pour en établir la faisabilité. L'absence de problèmes découlant des puits à 400 m de la Communance l'incite à penser que des forages plus profonds n'en créeront pas non plus. D'autres localités de la vallée pourraient être intéressées à ce concept et il souhaiterait que le forage préliminaire du projet de géothermie profonde à Glovelier, sans risque, soit réalisé car il fournirait des données précieuses sur la structure du sous-sol de la région. Dans ces circonstances, M. Ribeaud souhaite que le Gouvernement ose lancer cette étape. Par son postulat, il suggère d'évaluer la faisabilité de l'extraction de chaleur du sous-sol et, le cas échéant, de préparer sa production et sa distribution pour le chauffage des bâtiments.

Mme Murielle Macchi-Berdat rappelle que la Ville tend à une autonomie énergétique, au niveau électrique et du chauffage. Une collaboration avec la population, les professionnels de la branche, les associations et les investisseurs s'impose pour rassembler autant d'acteurs possibles. Toutes les productions d'énergie doivent être étudiées, ce qui requiert des examens irréprochables et sérieux, de même que le respect des obligations légales, vu de plus la volonté de sortir du nucléaire et de limiter les importations en matière de charbon allemand, notamment. Mme Macchi-Berdat rapporte que le Conseil communal propose d'accepter le postulat, tout en précisant les actions déjà entreprises. En particulier, la Conception directrice de l'énergie définit une stratégie à l'horizon 2050 et 2100 en matière de production de chaleur. Toutefois, l'accélération des phénomènes climatiques dus au réchauffement pourrait impliquer une révision de ce plan ces prochaines années, avec des échéances plus courtes. Les chauffages à distance alimentés par le bois et la géothermie sont des alternatives faisant l'objet de réflexion lors d'équipement ou d'assainissement de secteurs. Par ailleurs, Delémont dispose déjà d'une telle installation, propriété de la Bourgeoisie et alimentant le quartier nord-est du territoire. Une étude est en cours pour intensifier la collaboration et développer ce chauffage à distance dans un futur proche. L'acceptation de ce postulat incitera la Ville à acquérir des expériences, notamment au travers de l'Association suisse du chauffage à distance. La visite de diverses installations est prévue. Par ailleurs, Mme Macchi-Berdat informe que les Services industriels procèdent par anticipation s'agissant des équipements de réseau, entre autres à la route de Bâle, en fonction de l'éventuelle chaleur résiduelle du chauffage aux pellets du Théâtre du Jura, qui pourrait être redistribuée à des bâtiments communaux ou privés. En revanche, la même politique ne peut être appliquée à tous les secteurs, la Ville ne souhaitant pas installer un réseau de conduites sans citoyen intéressé à cette source de chaleur, comme ce fut le cas pour le réseau du gaz. Mme Macchi-Berdat suggère d'accepter ce postulat, dont les coûts de réalisation relèvent du fonctionnement quotidien des Services industriels.

DECISION : le postulat 4.16/19 - "Thermo réseau et géothermie : le temps est venu de préparer l'après gaz", PS, M. Marc Ribeaud, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERPARTIS 5.21/19 - "MAINTENIR UNE VRAIE CULTURE ALTERNATIVE À DELÉMONT", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME MAGALI ROHNER

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, rappelle que La Cantine est un centre culturel actif depuis quatre ans, en gestion collective et autonome. Elle verse un loyer de plusieurs milliers de francs mensuellement, parallèlement au paiement des charges courantes. Elle rénove et entretient les locaux de VonRoll et ses alentours. C'est un lieu de vie et de rencontre, ouvert tous les jours, où de nombreuses actions sont mises en place : vêtements de seconde main, bricolage du bois, jardin en permaculture, apprentissage de nouvelles langues, notamment. Les répétitions de troupes de théâtre et de groupes de musique y ont lieu. C'est également un lieu de résidence pour des artistes qui viennent de plus loin, une maison non officielle pour de nombreuses associations et son rayonnement dépasse les frontières delémontaines. Toutes les générations sont présentes dans ce lieu apolitique et représentent toutes les couches de la société. Les enjeux climatiques sont au cœur des préoccupations du centre : recyclage, réutilisation, récupération, déplacements à vélo, consommation des légumes du jardin, l'empreinte carbone est toujours réduite au maximum. Les prix sont libres, y compris pour les spectacles. Ce lieu de rencontre a permis à certains citoyens, à l'aide sociale ou en passe de l'être, de se réintégrer. A l'heure actuelle, La Cantine est menacée d'expulsion par son bailleur, pour des raisons liées à l'entretien et la présence de caravanes, alors que ce bâtiment et ses alentours ont longtemps été laissés à l'abandon. Détaillant les aménagements réalisés, Mme Rohner informe que VonRoll n'a jamais souhaité s'exprimer sur les raisons de sa décision, ni accepté de négocier. Une association ad hoc la soutient depuis quelques mois dont les actions consistent à trouver des solutions, d'où découle la présente motion, demandant à la Ville de reprendre le bail à son nom et d'agir comme intermédiaire entre La Cantine et son bailleur. Le Conseil communal a pris les devants en le contactant mais ses démarches n'ont pas abouti, raison pour laquelle il propose d'accepter la première partie de la motion et de refuser la seconde, puisque paraissant irréalisable. Toutefois, Mme Rohner conserve sa motion dans son intégralité, étant donné que sa réalisation ne peut se faire par des appels téléphoniques. Sans douter des démarches du Conseil communal, Mme Rohner souhaite une réponse écrite du bailleur. Elle invite donc l'Exécutif à rédiger sa demande par écrit pour obtenir une réponse circonstanciée de VonRoll. D'autre part, au moment de la prise de contact, le Conseil communal n'était pas encore mandaté par le Législatif, la motion n'ayant pas encore été soumise au vote. Son soutien donnera plus de poids à la motion. Mme Rohner demande au Conseil Communal de revoir sa position et au Conseil de Ville de soutenir la motion. Un réel soutien de la Ville à La Cantine mérite l'acceptation de la motion dans son ensemble.

M. Claude Schluchter, relevant l'abondance et la richesse de la culture à Delémont, informe que l'Exécutif est favorable à la culture alternative sur sol delémontain et qu'il regrette les incertitudes qui pèsent sur La Cantine. Il s'interroge sur l'avenir des activités proposées par La Cantine, tout en soulignant la difficulté, pour la Ville, de laisser agir sans établir un cadre. De plus, comment le Conseil communal pourrait-il intervenir lorsque les structures sont hébergées chez un propriétaire privé ? La voie choisie par le Conseil communal est le partenariat mais sa réussite nécessite le développement de moyens. Le Conseil communal se dit convaincu du fait que les lieux alternatifs garantissent la diversité artistique et il reconnaît La Cantine comme un partenaire culturel essentiel, avec une légère nuance s'agissant du texte de la motion "tout en offrant les garanties nécessaires au propriétaire", vu qu'il dépend du second paragraphe. Ce dernier pose problème, étant donné qu'il demande au Conseil communal de reprendre à son nom le bail et de sous-louer le bâtiment à La Cantine, ce qui créerait un précédent. Pour garantir une égalité de traitement avec les autres associations de la place, les conséquences d'une telle démarche doivent être examinées. L'action demandée par la motion impose à la Ville d'entreprendre les démarches de location à la place de l'association, de respecter les engagements et d'en assumer les risques. Ce procédé est inégalitaire envers les autres partenaires culturels et ne convainc pas l'Exécutif. Il refuse donc cette partie de la motion et invite le Conseil de Ville à en faire de même. Finalement, il indique que le coût de cette motion revient au prix d'un courrier postal.

M. Michel Friche, PLR, informe que son groupe reconnaît sans réserve à la culture alternative le droit d'exister et de s'exprimer. Rappelant le soutien que le PLR a accordé par le passé à différents projets, M. Friche estime essentiel de respecter les lois dans le cadre d'une autogestion. Toutefois, dans le cadre de la présente motion, le groupe PLR, même s'il est favorable à la culture alternative, estime que la Ville doit la soutenir de la même manière que les autres sociétés culturelles. De plus, il relève que, de par sa nature, la culture alternative entend démontrer que des genres de vie et des modes culturels différents sont possibles, même s'ils s'opposent aux sociétés industrielles contemporaines et traditionnelles. En ce sens, le groupe PLR estime logique que le collectif assume ses différences, sans se tourner vers des organisations comme la Commune mais vers ses propres membres et supporters pour faire respecter ses droits et obligations. S'en remettre aux instances officielles lui paraît paradoxal et reviendrait à renoncer à une indépendance. Finalement, M. Friche s'interroge sur le contenu de la motion, qui demande au Conseil de Ville de mandater le Conseil communal pour se substituer au collectif dans le litige qui l'oppose au bailleur. La Ville soutient les sociétés culturelles de manière particulièrement généreuse mais elle ne doit pas intervenir dans la gestion proprement dite des associations. En outre, le propriétaire pourrait ne pas accepter de transférer le bail à la Commune, vu que le problème ne réside pas dans la garantie financière mais éventuellement dans le non-respect des obligations du locataire. M. Friche souligne que le dossier est traité en justice et il considère que le Conseil communal doit conserver son indépendance dans ce dossier, au risque de créer un précédent. Pour ces raisons, il indique que son groupe refusera la motion.

Mme Jeanne Boillat, PS, informe que la majorité de son groupe soutiendra cette motion en faveur de La Cantine, vu ses actions pour transformer et créer une activité artistique et sociale dans les locaux de VonRoll. Elle espère que le jugement en deuxième instance reconnaîtra son engagement, regrettant que les arguments du bailleur puissent casser le contrat de bail. Aussi, le groupe socialiste invite le Conseil communal à s'impliquer autant que possible pour reconnaître et protéger La Cantine. En particulier, il suggère d'intervenir officiellement et par écrit auprès de la direction de VonRoll pour qu'elle précise les raisons pour lesquelles elle souhaite récupérer ses locaux.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, doute que la démarche demandée crée un précédent, d'autant que la Ville loue déjà des locaux, même si elle en est propriétaire. La démarche ne lui semble pas non plus inégalitaire vu que la Commune serait intermédiaire dans ce dossier. La solution proposée en est une parmi d'autres et la situation géographique du bâtiment est en adéquation avec les activités de La Cantine, notamment les concerts, sans problème de voisinage. Trouver des autres locaux à Delémont semble donc difficile, ce qui pourrait inciter le centre autonome à se déplacer dans une autre localité, ce qui serait regrettable. Mme Rohner invite chacun-e à visiter le site et à discuter avec les membres de cette association d'importance, pour laquelle elle compte sur le soutien du Conseil communal. En dernier lieu, elle refuse un vote séparé sur ses deux propositions.

M. Claude Schluchter prend note de la position de Mme Rohner, rappelant que le Conseil communal a agi avec anticipation en contactant le bailleur au préalable, lequel est catégorique dans son refus. L'Exécutif pourra continuer son rôle de facilitateur, quelle que soit la décision du Conseil de Ville. D'autre part, il suggère d'attendre la décision de justice, soutenant la culture alternative à Delémont. Toutefois, M. Schluchter souligne que la Ville ne disposera d'aucun moyen pour modifier la position du bailleur. D'autre part, la sous-location nécessite l'autorisation et l'acceptation du bailleur, alors que la solution simple aurait été de fractionner la motion, ce qui aurait permis de voter séparément sur deux éléments différents. Dans ces circonstances, le Conseil communal propose de refuser cette motion, vu qu'elle est irréalisable.

DECISION : la motion interpartis 5.21/19 - "Maintenir une vraie culture alternative à Delémont", Alternative de gauche, Mme Magali Rohner, est acceptée par 20 voix contre 12.

11. RÉPONSE À LA MOTION 5.09/19 - "DELÉMONT UNE VILLE QUI VIT, AUSSI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !", PS, M. LAURENT CREVOISIER

M. Damien Chappuis, maire, informe que le Conseil communal a récemment mis au concours le poste de chargé de communication, qui demandait, parallèlement à des compétences journalistiques, des connaissances dans les réseaux sociaux en vue d'une information à la population. De plus, dans le cadre du budget 2020, l'amélioration du site internet et de la communication par les réseaux sociaux a été prise en compte. Le choix du candidat interviendra sous peu.

12. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/19 - "MANQUE DE PLACES DE PARC", UDC, MME LAURENCE STUDER

En l'absence de Mme Laurence Studer, ce point est reporté.

13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.17/19 - "ZONE DE RENCONTRE DE LA PLACE DE LA GARE, À QUAND LA FIN DE L'HYPOCRISIE ?", PDC-JDC, M. PATRICK FREIN

M. Patrick Frein, PDC-JDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, imagine, de la part des Autorités delémontaines à ses nouveaux habitants, un message de bienvenue reflétant, selon lui, la réalité prévalant à Delémont en 2020. Ce message préciserait les facilités de logements à Delémont, le bannissement de la voiture, des transports publics attractifs notamment par de grands bus circulant souvent presque vides, à grande vitesse et à une cadence peu élevée, prestation que le budget communal toujours bénéficiaire permettrait d'améliorer. Les trajets se font donc souvent à pied. Pour les personnes à mobilité réduite, le stationnement de véhicule est permis à tout endroit, la Police adaptant la réglementation et n'amendant pas les écarts, à l'exception du mois de janvier où la Ville doit assurer des rentrées financières. Des places pour handicapés existent mais elles sont souvent occupées de façon inappropriée. L'urbanisation de la ville n'accorde que peu d'importance aux citoyens souhaitant construire une maison familiale alors que les communes voisines

peuvent fournir le terrain adéquat. Dans le futur, la Ville offrira quelques parcelles, toutefois entourées d'immeubles locatifs. Les commerçants audacieux, voire kamikazes, peuvent s'installer dans le quartier de la gare, sans bénéficier de cadeau ou de solution de parcage, même si chaque commerçant devra payer pour cela. Quelques solutions isolées existent dans des parkings parfois publics et accessibles, parallèlement à des places de stationnement de 15 minutes (la loi ad hoc stipulant minimum 30 minutes), occupées comme du stationnement de longue durée. Pour ce domaine également, les communes voisines offrent plus de possibilités, ce qui rend le centre-ville exempt de commerces et donc calme. Toutefois, la clientèle dispose de possibilités de stationnement inapproprié mais toléré. Par ailleurs, les commerçants peuvent bénéficier d'une dérogation pour s'installer à n'importe quel endroit, contrairement à ce que prévoit le Plan d'aménagement local, et les Autorités se réjouiront de l'ouverture du magasin.

M. Frein estime que sa description de la ville correspond à un chaos, même s'il se doute que ses propos ne toucheront pas les Autorités, vu que, selon lui, la majorité en place dans le Législatif commande et fait comprendre qu'elle a toujours raison, sur tout, à l'unanimité, et qu'elle ne tolère pas d'avis contraire. En dernier lieu, il insiste sur la nature de ses affirmations, qu'il estime correspondre à la réalité.

M. Damien Chappuis, maire, qualifie ces propos de mensongers et rappelle la liberté de chacun d'élire domicile ou d'ouvrir un commerce dans la localité lui convenant. Il souligne que M. Frein fait partie des Autorités et qu'à ce titre, il dispose de l'opportunité de soumettre des propositions par l'intermédiaire d'interventions pour convaincre les conseillers. Par ailleurs, une majorité se dessine forcément dans une démocratie mais il appartient à chacun de la convaincre et de la rallier à ses projets favorables à la population. M. Chappuis souligne que le Conseil communal agit en faveur du développement de la ville, pour attirer de nouveaux habitants et commerces, et il confirme son soutien à la Police locale, qui est active tout au long de l'année.

14. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.18/19 - "RÉFECTION DU ROND-POINT DE ROSSEMAISON SUR LA RDU", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT

M. Pierre Chételat, PLR, est partiellement satisfait.

15. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.19/19 - "LES SUISSES RÊVENT TOUJOURS DE POSSÉDER UNE MAISON, MAIS AILLEURS QU'À DELÉMONT" PLR, M. MICHEL FRICHE

M. Michel Friche, PLR, est satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Michel Friche, PLR, remerciant l'Exécutif et les services communaux pour leur réponse, estime que ce sujet doit intéresser l'ensemble des partis, d'autant que la population stagne à Delémont car elle se tourne vers d'autres localités. Saluant les scénarii étudiés par le Conseil communal, M. Friche relève les exigences et les contraintes de la LAT, de même que ses conséquences, notamment que la rareté des terrains constructibles accroît leur prix et incite à la spéculation. Il souligne que les parcelles actuelles pour de la maison familiale sont largement inférieures à 1'000 m^2 mais restent une opportunité pour la population souhaitant construire. Selon ses renseignements, presque tous les intéressés se renseignent en premier lieu sur les possibilités offertes à Delémont, en raison des services, des écoles ou des commerces. Actuellement, la LAT force la mixité, ce qui n'exclut pas les constructions en terrasse ou en rangée. Il regrette que de nombreux jeunes à la recherche d'un terrain se voient contraints de s'établir dans une localité voisine. M. Friche souligne la difficulté de recenser les besoins, même si une commune voisine a vu l'une de ses zones constructibles se remplir en très peu de temps, avec de l'habitat mixte. Par ailleurs, en matière de climat et d'environnement, le domicile dans des localités dortoirs sans commerces, poste ou infrastructures sportives ou culturelles induit plus de déplacements en voiture. Une concentration des habitations en un seul lieu permet de rentabiliser les investissements publics et privés. Quant à la rénovation de biens fonciers, elle engendre souvent des coûts très importants, la différence de coûts entre l'achat d'une maison existante y compris travaux et celui d'une nouvelle construction étant faible. Ce domaine aussi fait l'objet de spéculations. En dernier lieu, M. Friche souhaiterait connaître l'avis des autres partis sur ce sujet, qui dépasse les clivages politiques.

M. Ernest Borruat rappelle que le faible taux d'intérêt entraîne une spéculation foncière et fiscale qui joue en défaveur de la Ville. Une commune jurassienne a effectivement pu rendre constructibles des zones agricoles peu avant l'introduction de la nouvelle LAT, au contraire d'autres localités. A ce jour existe temporairement une difficulté liée à la rareté des terrains, découlant du Plan d'aménagement local, ce qui provoque une hausse des prix. Le Conseil communal examine le lancement d'un nouveau rapport d'opportunité le plus tôt possible. A ce titre, M. Borruat précise que les personnes intéressées à des terrains sont orientées vers le Service UETP, qui les met en contact avec les propriétaires. Ces derniers

sont régulièrement informés que cette forme de spéculation arrivera prochainement à son terme, ce qui les conduit parfois à vendre leur terrain.

16. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

A été déposée :

- **question écrite 2.01/20 -** "Projet MétamorpHouse - Stratégie de densification du bâti", Alternative de Gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder

La séance est levée à 21 h 25.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :	La vice-chancelière :
Rémy Meury	Nadia Maggay

Delémont, le 6 février 2020